VILLE DE GOND-PONTOUVRE
Charente

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2018

Présents : M. DEZIER – Mme BERNARD – M. MAGNANON – Mme BODINAUD – M. JUIN – Mme ANCELIN – M. GOMEZ – Mme LASSALLE – M. DEZERCE – Mme RIOU – Mme LAVERGNE – M. AUTIN – M. BREJOU – Mme BRUNET – M. HOUSSEIN – Mme FEYFANT – M. SALESSE – Mme MORELET – M. PASCAL – Mme BLANQUART – Mme LAFFAS (sauf délibération 2018-3-11) M. DAVID – Mme MEYER – M. CHAILLOUX – M. PIERRE et M. DELAGE.

Excusés : M. MAITRE – Mme FICOT PELCERF – Mme MARZAT

Pouvoirs : Mme FICOT PELCERF à M. GOMEZ – M. MAITRE à M. DAVID – Mme LAFFAS à Mme BRUNET (seulement pour la délibération 2018-3-11).

Monsieur AUTIN a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait observer une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat de Trèbes du 23 mars.

I. COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance du 30 mars 2018.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVITES DU 1er MARS 2018

Mmes Lassalle et Bernard rendent compte des travaux de cette commission qui a traité du nouveau dispositif « les soirs bleus » mis sur pied par l'agglomération en remplacement de « Culture en agglo ». Le catalogue des spectacles choisis dans le cadre de ce dispositif a été examiné par la commission qui n'a pas retenue de spectacles dans ce cadre constatant que les « les soirs bleus » concentrent beaucoup de choses sur l'été où le besoin n'est peut-être pas le plus prégnant. De plus, le ciné plein air qui est un rendez-vous estival qui commence à trouver son public n'a pas été retenu dans le cadre de ces « soirs bleus ». La commission ne donnera donc pas suite, pour 2018, aux propositions transmises dans ces « soirs bleus » mais elle entend continuer le ciné plein air avec « Passeurs d'images » qui a fait une proposition autour de 1 500 €. La date retenue (sous réserve de la disponibilité de l'organisateur) est le vendredi 17 août.

S'agissant des animations du 13 juillet, le propriétaire du site de la COFPA a donné son accord. Il reste à faire une évaluation technique au regard des contraintes posées par la commission de sécurité et des prescriptions à venir de la troupe et de la sonorisation.

La commission a ensuite retenu le spectacle "Allo Père Noël, ici Zazou" de la compagnie « Juste nez » pour l'animation de noël 2018 fixée au mercredi 12 décembre. Le tarif « tout compris » est d'un peu plus de 800 €.

Un point a été fait sur l'organisation des Musicales 2018 et **Mme Lassalle** informe la commission que la participation du conseil régional de 5 000 € ne sera pas reconduite pour 2018 ce qui fait naturellement un trou dans le budget de la manifestation. Pour 2018, l'ACAMAC semble pouvoir assumer cette charge, mais pour les prochaines années il va falloir réfléchir à ce sérieux manque à gagner.

Le Spectacle Miss Tigrie de l'association Papitou évoqué lors des commissions précédentes a été fixé au 23 mai à 16h00. Un atelier pédagogique va être proposé aux écoles primaires,

Enfin, le conseil des sages souhaiterait prendre contact avec la SEGPA pour que ses élèves réalisent une boîte à lire. La commission estime que c'est à la mairie de prendre éventuellement contact une fois que le projet sera bien défini. Par ailleurs, la piste du recyclage de cabines téléphoniques en boite à livres pourrait être explorée. A ce sujet, **M. Pierre** indique qu'il a pris contact avec l'entreprise Ineo pour connaitre des disponibilités de ces cabines. Il semblerait qu'aujourd'hui il n'y en ait plus de disponible, beaucoup étant partie à l'écrasement. Il pourrait y en avoir encore dans certaines casses.

III. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION TRAVAUX, VOIRIES, PATRIMOINE DU 12 MARS 2018

MM. Juin et Dezerce rendent compte des travaux de cette commission essentiellement consacrée à la préparation du budget 2018. Ses conclusions sont reprises dans le budget 2018 présenté ci après.

IV. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION VIE SCOLAIRE ET RESTAURATION DU 22 MARS 2018

M. Magnanon et **Mme Ancelin** rapportent les travaux de cette commission qui a examiné les comptes rendus d'école du 2nd trimestre de 2017/2018.

Il est à noter en particulier à l'école du Pontouvre, l'ouverture d'une classe supplémentaire à la rentrée prochaine.

La commission a ensuite été informée de la mise en place des PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) qui prévoit à la fois sur le temps scolaire mais aussi sur le temps périscolaire l'appréhension de 4 situations :

- L'évacuation (incendie)
- Le confinement (accident naturel et technologique)
- Le confinement (intrusion)
- La fuite (intrusion).

Un signal différent a été mis en place suivant le risque.

S'agissant de la restauration, **Mme Ancelin** a indiqué la progression du niveau de denrées « bio » dans nos restaurants scolaires avec un taux de 16,6 % en 2017 contre 12,57 en 2016.

2018/3/11 : Organisation du temps scolaire : rentrée 2018

M. Magnanon, rapporteur, explique que par courrier du 3 novembre 2017, Madame l'inspectrice d'académie de la Charente informait Monsieur le Maire des récentes évolutions réglementaires s'agissant des rythmes scolaires, évolutions permises par le décret du 27 juin 2017 offrant des possibilités de dérogations au régime des 4 jours et demi posé par le décret du 24 janvier 2013.

Dorénavant, les rythmes scolaires peuvent entrer dans 4 cadres :

Un cadre général de droit commun *: Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 (dit « décret Peillon »)*
24h d'enseignement hebdomadaires sur 9 demi-journées dont le mercredi matin, durée d'enseignement maximum : 5h30/j et 3h30/ ½ j, PEdT non obligatoire ;

Un Cadre dérogatoire 1 *: Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 « dit décret Peillon dérogatoire »*
24h d'enseignement hebdomadaires sur 9 demi-journées, dérogation aux 5h30/j et 3h30/ ½ j d'enseignement maximum, PEdT obligatoire ;

Un Cadre dérogatoire 2 *: Décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 (dit « décret Hamon »)*
24h d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées dont 5 matinées pas plus de 6h/j et 3h30/ ½
Activités périscolaires regroupées sur un après-midi, PEdT obligatoire ;

Un Cadre dérogatoire 3 *: Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 (dit « décret Blanquer »)*
24h d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées sur 4 jours, pas plus de 6h/j et 3h30/ ½ j
PEdT non obligatoire.

En d'autres termes, le cadre de droit commun reste celui de la semaine des 4 jours et demi mais les communes peuvent déroger à ce cadre et effectuer un retour à la semaine des 4 jours. Pour cela, il faut que cette dérogation s'appuie sur une proposition conjointe de la collectivité et du conseil d'école, proposition faisant clairement apparaître un consensus entre les différentes parties (élus, parents, enseignants). En absence de consensus, le cadre général de droit commun (la semaine des 4 jours et demi) continue de s'appliquer.

Dans son courrier du 3 novembre 2017, Madame l'inspectrice d'académie de la Charente insistait sur la nécessité de procéder à une large concertation avec les différentes parties.

La commune de Gond Pontouvre, après avoir pris l'attache des directeurs d'écoles de la commune et en accord avec eux, a procédé à une consultation par questionnaires des parents d'élèves en décembre dernier, consultation sollicitant leur avis sur les rythmes scolaires sur la commune. Une grande majorité des réponses reçues se déclarait satisfaite du rythme à 4 jours et demi actuellement en place sur la commune.

L'ensemble des conseils d'écoles s'est, à la suite de cette consultation, montré favorable à la poursuite de la semaine des 4 jours et demi telle qu'elle est aujourd'hui en place.

Après en avoir délibéré*, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

*- **DECIDE** pour la rentrée scolaire 2018/2019, de rester dans le cadre général de droit commun de l'organisation du rythme scolaire.*

V. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION FINANCES DU 19 MARS 2018

Monsieur le Maire rend compte des travaux de la commission essentiellement consacrée à la préparation du budget 2018.

2018/3/1 : Détermination des taux d'imposition 2018

Monsieur Le Maire, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil Municipal que celui-ci doit voter les taux des 3 taxes d'imposition directe (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti). Le débat d'orientations budgétaires n'a pas fait état d'augmentation du taux des 3 taxes communales fixées en 2017, à savoir :

- Taxe d'habitation : 12.49 %
- Taxe foncier bâti : 27.79 %
- Taxe foncier non bâti : 43.35 %

La commission des finances du 19 mars 2018 a émis un avis favorable sur la proposition de ne pas faire évoluer les taux d'imposition en 2018 qui resteront donc à :

- Taxe d'habitation : 12.49 %
- Taxe foncier bâti : 27.79 %
- Taxe foncier non bâti : 43.35 %

***Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :)*

- ***DECIDE** de fixer comme indiqué ci-dessus le taux des trois taxes communales pour l'année 2018.*

2018/3/2 : Budget primitif 2018

Monsieur le Maire, rapporteur, soumet au Conseil Municipal, le projet de budget primitif 2018.

Après avoir repris la présentation des chiffres du débat d'orientations budgétaires (DOB) du 2 mars dernier, il rappelle quelques données essentielles :

- Constat du niveau des dépenses d'investissement déjà connues pour 2018 : 3 129 575 € à financer contre 495 677 € de recettes ;

D'où, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, une limite aux dépenses nouvelles avait été fixée autour de 250 000 € avec un financement de la section d'investissement réparti autour de l'emprunt (1 500 000 €) et du prélèvement sur l'excédent (autour de 1 383 898 €).

La commission des travaux, voirie et patrimoine du 12 mars a passé à nouveau en revue les dépenses « nouvelles » envisageables d'investissement et les a finalement arrêtées autour de 367 462 €.

Monsieur le Maire indique qu'en section de fonctionnement, il est prévu une recette de 10 685 335 € répartie comme suit au niveau des différents chapitres :

Produits des services	303 900 €
Impôts et taxes	4 579 948 €
Dotations et participations de l'Etat	765 473 €
Autres produits de gestion	90 000 €
Atténuation de charges	200 000 €
Produits exceptionnels	1 000 €
Produits financiers	50 €
Opérations d'ordre	50 977 €
Reprise sur provision	1 000 000 €
Excédent antérieur existant au 31.12. 2017	3 693 986 €

Concernant le chapitre « Impôts et taxes », le chapitre s'élève donc à 4 579 948 € avec :

Impôts locaux directs (TH/TF/TFNB)	3 209 193 €
Attribution de compensation Gd Angoulême	980 655 €
Taxe sur l'électricité	95 000 €
Emplacements publicitaires	70 000 €
Taxe additionnelle droits de mutation	150 000 €
FPIC	75 000 €

Droit de place 100 €

Il est rappelé que l'attribution de compensation du Grand Angoulême a évolué en 2017 et qu'elle a été ramenée à 980 655 € de par la prise en charge par Grand Angoulême de la compétence « Gens du voyage » et donc de la participation financière au syndicat mixte départemental qui gère les aires d'accueil ainsi qu'à la prise en charge de l'entretien de la zone des SAVIS.

S'agissant des dotations et participations, elles s'établiraient comme suit (étant entendu qu'au jour du conseil, le montant de ces dotations ne sont pas encore connues) :

Dotation globale de fonctionnement (DGF)	430 000 €
Dotation de solidarité rurale (DSR)	64 000 €
Etat compensation TP	4 108 €
Etat compensation TF	6 588 €
Etat compensation TH	100 000 €
Diverses recettes (Dotations, participations, subventions…)	144 540 €

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget devant s'équilibrer en recettes comme en dépenses par section, les dépenses de fonctionnement inscrites au budget 2018 s'élèveront à 10 685 335 €. Elles seront réparties dans les chapitres comme suit :

Charges à caractère général	2 663 026 €
Charges de personnel	3 555 600 €
Atténuation de produits	142 430 €
Autres charges de gestion	1 459 000 €
Charges financières (intérêts des emprunts et ICNE)	107 500 €
Charges exceptionnelles	871 500 €
Dotations aux amortissements (042)	168 000 €
Dépenses imprévues	570 000 €
Virement vers la section d'investissement	1 148 279 €

Monsieur le Maire indique que la section de fonctionnement s'équilibre donc à 10 685 335 €.

Pour la section d'investissement, **Monsieur le Maire** indique que les débats tenus lors de la commission des finances ont conduit à revoir quelque peu le programme pluriannuel d'investissement (PPI) afin de l'ajuster au plus près des dépenses réellement à engager sur l'exercice 2018. C'est pour cela qu'il diffère sensiblement de ce qui a pu être vu lors du débat des orientations budgétaires du 2 mars dernier.

Dépenses pluriannuelles (PPI) 2018-2020 modifiées en commission des finances

	2018	**2019**	**2020**	**2018/2020**
Aménagement Des Sablons	150 000 €	160 360 €	0 €	**310 360 €**
Agrandissement du cimetière de Roffit	115 000 €	250 000 €	250 000 €	**615 000 €**
Voirie/PAVE	230 000 €	420 000 €	260 000 €	**910 000 €**
Aménagement du Pontouvre	0 €	0 €	257 000 €	**257 000 €**
Site scolaire de Roffit	200 000 €	150 000 €	0 €	**350 000 €**
TOTAL	**695 000 €**	**830 360 €**	**510 000 €**	**2 442 360 €**

Les autres dépenses d'investissement retenues se répartissent comme suit :

Les restes à réaliser (RAR 2016)	213 875 €
Les dépenses nouvelles	273 603 €
Rachat études/terrains SEM	1 540 000 €
Opérations d'ordre	65 977 €
Dépenses imprévues	20 002 €
Dépenses hors programmes	327 000 €

A ces dépenses on ajoute les dépenses du PPI fléchées sur 2018, à savoir 695 000 € et on obtient un montant total de dépenses d'investissement pour 2018 de 3 135 457 €.

Les dépenses « nouvelles » sont réparties comme suit :

Crédits ajoutés sur programmes existant :	
N° 221/ Acquisition de matériel divers	115 377 €
N° 259 /Bâtiments 2017	43 866 €
Nouveaux programmes :	
N° 260 / Voirie 2018/Accessibilité	65 000 €
N° 261/ Bâtiments 2018	49 360 €

Soit un total de 273 603 €.

Concernant les dépenses « hors programme », elles consistent en :

Remboursement du capital des emprunts souscrits	310 000 €
Accession à la propriété (ajout)	12 000 €
PLU	5 000 €
Opérations d'ordre	65 977 €
Dépenses imprévues	20 002 €

Cela fait un total de 412 979 € pour ces dépenses hors programmes.

Monsieur le Maire indique qu'il y a donc lieu d'équilibrer la section d'investissement avec 3 135 457 € de recettes.

Il précise qu'il y a 64 258 € de recettes en reste à réaliser et diverses autres recettes vont être mobilisées (FCTVA, taxe d'aménagement, amortissements, subventions, écritures d'ordre, affectation de la section de fonctionnement et produits de cession). Ces recettes pourraient s'élever, reste à réaliser compris, à 487 177 €.

Pour équilibrer la section d'investissement, il convient donc de financer 3 135 457 moins 487 177 soit 2 648 280 €.

Monsieur le Maire propose, en faisant suite aux débats sur les orientations budgétaires, que le financement d'équilibre nécessaire en recettes d'investissement soit couvert par un autofinancement de 1 148 280 €, et par un recours à l'emprunt de 1 500 000 €.

Le budget 2018 s'équilibrerait ainsi :

- Section de Fonctionnement 10 685 335 €
- Section d'Investissement 3 135 457 €

La commission des finances du 19 mars donne un avis favorable à l'établissement du budget 2018, tel que présenté ci-dessus.

***Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, (24 votes pour, 0 vote contre et 4 abstentions ; Mme Meyer, M. Chailloux, M. Pierre et M. Delage)*

*- **APPROUVE** le budget primitif 2018.*

2018/3/3 : Financement SIVU Crèche 2018

Mme Riou, rapporteur, rappelle que la commune participe au financement des frais de fonctionnement du SIVU de la crèche familiale. Cette participation financière, réévaluée chaque année, est de 27 347,18 € en 2018 contre 36 452,37 € en 2017.

Il s'agit de la deuxième année d'application des nouvelles modalités de répartition des financements communaux. Pour mémoire, les communes ne touchent plus directement la part CAF au titre de la crèche familiale. C'est le SIVU qui en est bénéficiaire. Ce dernier défalque des participations communales le montant de cette part. Les communes ne sont plus redevables que de la différence. La répartition entre les communes se fait désormais sur le critère unique des heures réalisées.

L'aide est versée traditionnellement en 4 versements dont un anticipé avant le vote du budget de la commune. Mais cette année, le SIVU Crèche préférerait un versement en 3 fois.

Il est donc proposé un versement par trimestre comme suit :

Avril 2018 :	9 115 €
Août :	9 115 €
Octobre :	9 117,18 €
Total :	27 347,18 €

La commission des finances du 19 mars 2018 émet un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*- **ACCEPTE** le versement de la participation 2018 de 27 347.18 € en 3 versements au SIVU Crèche.*

2018/3/4 : Délibération d'avance sur subvention Amicale Laïque

Monsieur Gomez, rapporteur, rappelle que le vote des subventions aux associations intervient traditionnellement lors du conseil municipal de juin. En attendant le versement de la subvention annuelle, la commune a coutume de verser au CSCS Amicale Laïque de Gond-Pontouvre dès le vote du budget, une avance sur la subvention annuelle afin de lui permettre de pouvoir couvrir son fonctionnement.
Cette subvention anticipée pourrait consister au versement de la moitié de la subvention versée en 2017 au CSCS Amicale Laïque de Gond-Pontouvre, c'est-à-dire la moitié de 234 097 € soit 117 049 €.

La commission des finances du 19 mars a émis un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*- **ACCEPTE** le versement d'une avance de la subvention 2018 de 117 049 € au CSCS Amicale Laïque de Gond-Pontouvre.*

2018/3/5 : Demande de classe transplantée Ecole du Treuil

Madame Ancelin, rapporteur, explique que Monsieur le Directeur de l'école élémentaire du Treuil sollicite la participation financière de la commune pour l'organisation d'un séjour classe découverte à Saint Lary du 13 au 19 juin 2018, pour 32 élèves maximum (plus 1 enseignant).

La participation financière souhaitée de la commune au financement de ce séjour s'établit à 6006 € soit 26 € par enfant et par jour sur 7 jours. L'école élémentaire du Treuil dispose d'une enveloppe « crédits classes transplantées » ayant un solde créditeur de 13 416 € (crédits 2017/2018). La somme ainsi demandée de 6006 € rentre donc dans les enveloppes disponibles.

La commission des finances du 19 mars 2018 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*- **ACCEPTE** la demande de séjour de l'école élémentaire du Treuil pour une classe transplantée à St Lary.*

2018/3/6 : Participation financière 2018 du département aux dépenses d'entretien du gymnase

Monsieur Gomez, rapporteur, rappelle que la commune de Gond-Pontouvre met une partie de ses équipements sportifs à disposition du collège René Cassin.

Par convention, le Département de la Charente, participe aux frais d'entretien des gymnases municipaux utilisés. Pour l'année scolaire 2017-2018, le tarif retenu est de 6 € le m² (contre 5.50 € les années précédentes) et concerne le gymnase du Treuil pour 1335 m², soit un total de 8010 € à encaisser au compte 7473 du budget primitif 2018. Il convient également de signer la convention jointe.

La commission des finances du 19 mars 2018 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*- **ACCEPTE** la participation du département de la Charente à hauteur de 8010 € au titre de l'année dans le cadre de la participation aux frais d'entretien du gymnase municipal mis à disposition du collège René Cassin ;*
*- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer la convention afférente.*

2018/3/7 : Commune de La Rochefoucauld pour la participation des écoles extérieures

Monsieur Magnanon, rapporteur, rappelle que par délibération 2018/1/4 du 2 Février 2018, le conseil municipal a délibéré pour fixer à 428.75 € les frais de fonctionnement des écoles publiques concernant un enfant résidant à Gond-Pontouvre mais scolarisé dans une classe ULIS d'une école de La Rochefoucauld. La somme fixée par le conseil municipal de Gond-Pontouvre correspond au forfait en usage sur le plan départemental alors que la demande de La Rochefoucauld s'établissait à 600.28 €.

La commune de Gond-Pontouvre a reçu de la part de la commune de La Rochefoucauld un courrier le 26 Février 2018 spécifiant que le forfait départemental ne pouvait s'appliquer pour un enfant scolarisé en classe ULIS (article 23 de la loi du 23 juillet 1983).

Elle demande donc le paiement intégral des 600.28 € et le reliquat de l'année précédente pour laquelle elle dit ne pas avoir envoyé de réduction de titre, alors que dans le même temps la commune n'a pas reçu de relance de la perception pour le versement du solde, c'est-à-dire 91.40 €.

Les frais concernent une enfant scolarisée en ULIS à l'école primaire Maurice Genevoix.

La commission des finances du 19 mars 2018 reste sur sa position de versement de 428.75 € comme le prévoit le forfait départemental. Il est proposé d'envoyer un courrier à Monsieur le Maire pour lui signaler que Gond-Pontouvre aussi a des enfants de communes extérieures scolarisés en ULIS et qu'il leur est appliqué ce même tarif départemental au nom de la réciprocité et de la solidarité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*- **MAINTIENT** sa participation à 428.75 € pour les frais d'une enfant scolarisée en ULIS à l'école primaire Maurice Genevoix de La Rochefoucauld.*

2018/3/8 : Mise à disposition d'un agent auprès du CCAS

Madame Bodinaud, rapporteur, informe l'assemblée qu'un agent de la commune est amené à travailler au CCAS pour assurer un renfort le samedi matin et effectuer le remplacement de la livreuse de repas à domicile en cas d'absence. Afin de se mettre en conformité avec la légalité, il convient de mettre l'agent à disposition du CCAS.

En application de l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant doit être informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Afin d'assurer la continuité du service des repas à domicile, un fonctionnaire de la commune sera mis à disposition du CCAS, à compter du 1er mai 2018 pour une durée de 3 ans, pour y exercer la livraison des repas à domicile des samedis matins sur la période scolaire et lors des absences de la titulaire du poste, notamment lors des congés annuels.

Il sera demandé au CCAS de Gond-Pontouvre le remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes aux heures effectuées au titre de la mise à disposition. Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune et le CCAS de Gond-Pontouvre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*- **ACCEPTE** la mise à disposition d'un agent à compter du 1er mai 2018 auprès du CCAS pour la livraison des repas à domicile des samedis matins sur la période scolaire et lors des absences pour congés annuels pour une durée de 3 ans.*

*- **DEMANDERA** au CCAS en fin d'année le remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes aux heures effectuées au titre de la mise à disposition.*

*- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante.*

2018/3/9 : Modification du tableau des effectifs

Mme Bodinaud, rapporteur, indique que deux agents sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise établie au titre de la promotion interne 2018. Les membres de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Charente, ont émis un avis favorable le 1er mars 2018.

Considérant les responsabilités des agents et les fonctions qu'ils remplissent, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*- **CREE** deux postes d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er mai 2018*
*- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget primitif 2018.*

2018/3/10 : Délestage de la station d'épuration de Gond-Pontouvre vers la station d'épuration d'Angoulême Frégeneuil

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que l'agglomération du Grand Angoulême a décidé d'envoyer les effluents de la station de traitement des eaux usées de Gond Pontouvre sur la station de traitement des eaux usées de Frégeneuil.

Aujourd'hui, le taux de charge enregistré à Frégeneuil atteint seulement 50% de la capacité nominale de traitement de la station. De ce fait, le délestage vers Frégeneuil des effluents actuellement traités sur la station de Gond Pontouvre peut être envisagé et permet de répondre à plusieurs objectifs :

- supprimer tout rejet à la Font Noire, ruisseau classé en mauvais état écologique (physicochimique et biologique, selon les critères de l'arrêté du 27 juillet 2015) au titre du SDAGE Adour-Garonne, et de se conformer aux objectifs de la directive cadre (DCE) fixant à la fin 2021 le retour au bon état écologique de l'ensemble des masses d'eau.
- obtenir un meilleur rendement épuratoire avec un traitement performant des boues et des graisses. En effet, la station de traitement des eaux usées de Gond Pontouvre construite vers 1980 puis réhabilitée en 1991 possède des équipements vieillissants et est en limite de capacité hydraulique et organique.
- Optimiser les capacités épuratoires dont dispose le Grand Angoulême (Frégeneuil 82 000 Eq/hab et Les Murailles 52 000 Eq/hab), tout en rationalisant les coûts d'exploitation.

Le dossier est soumis à autorisation préalable au titre du code de l'environnement, et donc à enquête publique qui se déroule du 7 mars au 6 avril. Le dossier d'enquête est consultable en mairie et comporte un registre dans lequel chacun peut consigner éventuellement ses observations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*- **DONNE** un avis favorable au délestage de la station de Gond-Pontouvre vers la station d'épuration d'Angoulême Frégeneuil.*

2018/3/12 : Délégations

Monsieur le Maire, rapporteur, rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation votée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2014, conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T..

VI. QUESTIONS DIVERSES

M. Pierre intervient pour indiquer qu'il souhaiterait disposer d'un calendrier des réunions de commissions ou de conseils plus en amont car il est très difficile de s'organiser lorsque les dates arrivent au dernier moment. **Monsieur le Maire** comprend la requête et indique qu'il est parfois bien difficile de se coordonner avec les calendriers du Grand Angoulême qui bougent assez souvent ce qui n'est pas sans conséquences sur les calendriers municipaux. La participation au travail communautaire des élus de Gond Pontouvre est reconnue mais il est vrai que ça prend du temps et que cela impacte les calendriers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

GOND-PONTOUVRE le 6 avril 2018,

Le Maire,

MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE 16160 (Charente)

G.DEZIER